

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES  
COMMUNE DE SARRANCOLIN  
65410

ARRETE

**ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL  
ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le Maire de SARRANCOLIN

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le Code rural et de la Pêche maritime et notamment les articles L 161-1 et suivants

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural dit Vieux chemin de la Soule en vue de sa cession

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3

VU le Code de l'expropriation publique et notamment les articles R 11-4 et suivants :

**ARRETE**

**Article 1** : Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural sus dénommé aura lieu sur le territoire de la commune de SARRANCOLIN **du 21 janvier au 4 février 2015 inclus.**

**Article 2** : **Madame MERCADIER-MOURE Delphine**, demeurant à SAINT LAURENT DE NESTE (65150), 3 rue de la Liberté, est désignée comme Commissaire-enquêteur.

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Sarrancolin, pendant toute la durée de l'enquête, du 21 janvier au 4 février 2015 du lundi au jeudi de 10 h à 12 h 30 et de 16 h à 18 h et le vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 15 h à 17 h, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Madame la Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

**Article 4** : **Le 4 février 2015**, dernier jour de l'enquête, la Commissaire-enquêteur recevra en personne, en Mairie de Sarrancolin, les observations du public, **de 10 h à 12 h.**

**Article 5** : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par la Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Sarrancolin avec ses conclusions.

**Article 6** : Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard huit jours avant le début d'enquête et pendant la durée de celle-ci.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Bagnères de Bigorre
- au Commissaire Enquêteur

Fait à Sarrancolin, le 7 janvier 2015

Le Maire,

